



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances : Indre-et-Loire

Question écrite n° 4283

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les conclusions qui ont été dressées par le groupe de hauts fonctionnaires qu'il avait dépêché à Auzouer-en-Touraine à la suite de la pollution des rivières de la Brenne et de la Cisse provoquée par l'incendie de l'usine Protex le 8 juin 1988. Il lui demande également quels sont les résultats des mesures effectuées pour mesurer la pollution éventuelle de la Loire entre le 7 et le 20 juin dernier.

Texte de la réponse

Reponse. - Une inspection générale a été réalisée sur l'accident survenu chez la société Protex à Auzouer-en-Touraine. Les conclusions de cette mission, en particulier sur l'analyse de la prévention mise en œuvre, font l'objet d'un rapport qui est à la disposition du public. Au-delà des points forts et des dysfonctionnements observés durant la maîtrise de l'accident, ce rapport relève une attention insuffisante portée par l'administration aux risques inhérents à cette activité. L'attention de l'ensemble des préfets a été appelée sur la nécessaire vigilance à apporter au contrôle des installations classées susceptibles de créer des risques importants. Parallèlement, une commission d'évaluation a été mise en place pour procéder à l'évaluation de l'ensemble des dommages et des dépenses découlant du sinistre et déterminer les mesures susceptibles de remédier aux effets de la pollution. Celle-ci a remis son rapport qui est à la disposition du public. Au-delà des constatations sur le milieu naturel, la commission d'évaluation a clairement mis en évidence la nécessité d'une prévention active dans les établissements industriels. En effet, les mesures de prévention demandées avant l'accident par l'inspection des installations classées, et réalisées seulement après l'incendie, représentaient une dépense de 3 millions de francs à comparer aux dommages internes et externes engendrés par le sinistre, chiffres à plus de 100 millions de francs dont 49 millions de francs dus aux atteintes portées à l'environnement. Cette nécessité doit s'exprimer par une action réglementaire déterminée des préfets et de leur inspection des installations classées chargée de l'application de la loi du 19 juillet 1976 pour la protection de l'environnement. Pour développer cette action, les moyens de l'inspection des installations classées ont été renforcés en 1988 par 20 nouveaux postes en vue de faciliter le contrôle des 500 000 installations classées (dont 50 000 soumises à autorisation) présentes sur le territoire français. Ce mouvement doit être poursuivi. D'ores et déjà afin de faire face à des pollutions accidentelles créées par un incendie, des bassins de confinement des eaux notamment d'extinction d'incendie ont été réalisés dans une centaine de sites à l'initiative de l'inspection. Ces bassins peuvent atteindre des volumes considérables (plus de 10 000 mètres cubes) et représentent un investissement parfois important. Mais ils sont un des prix à payer pour éviter le renouvellement d'un accident comme celui survenu à Protex.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4283

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2970